



**DÉCISION DU PRÉSIDENT n° 2023-032-DP  
prise en application de l'article L.5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : CESSION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE A LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION – DIRECTION ENVIRONNEMENT ET GRANDS EQUIPEMENTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

**Vu** les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Lourdes-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'état des vélos à assistance électrique proposés à la vente ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la flotte de vélos à assistance électrique du service de location Ogalo à vélo ;

**Considérant** le prix de vente proposé par les membres de la commission mobilités fonction de l'état des vélos : 250€ vélos en très bon état, 200€ vélos moyennement en bon état et 150€ vélos en mauvais état),

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » de céder un vélo à assistance électrique pour 150€ ;

**D E C I D E :**

**Article premier** – Il est décidé de céder, en l'état, un vélo à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Direction Environnement et Grands Equipements

MARQUE	Numéro de série du vélo	Mois et année d'achat	Valeur d'origine	Valeur Nette comptable au 31/12/2022	Prix de vente
O2 feel	S1608v028CN70216	Décembre 2016	1 458€	546,57€	150€

**Article 2** – Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage au siège de la  
Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 25 JUIL. 2023

Date de télétransmission :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Date de notification (le cas échéant), le

Jackie GOULET-CLAISSE

**Matière de l'acte**

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »